

DEC182236DR15

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 - Délégation de pouvoir en matière de protection du patrimoine scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} août 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 26 juillet 2018

Le délégué régional
Younis Hermès